

Règlement Trail du Granier

Le Trail du Granier est une épreuve de trail se déroulant sur les coteaux du granier empruntant des chemins de crêtes, des alpages et les forêts du parc régional de la chartreuse.

Le trail du Granier est organisé par l'association sportive « Saint Bardo running » en partenariat avec la commune de Saint Baldoph.

Article 1 : EPREUVES

L'organisation propose **3 parcours** :

- Le trail du granier : 24km/1500 mètres de dénivelé positif, à 94% sur chemins et sentiers,
- La Sanbardorun : 10 Km /680 mètres de dénivelé positif à 94 % sur chemins et sentiers,
- Le 10 km marche empruntant le parcours de la Sanbardorun

Une course enfant non chronométrée est organisée :

- Sur une distance de 800 mètres pour les enfants à partir de 6 ans.
- Sur une distance de 400 mètres pour les enfants de 4 à 6 ans.

Un parcours draisienne pour les enfants de 2 à 4 ans.

Départs et arrivées :

Les départs et arrivées se situent devant la **Salle de Pré Martin**, Saint Baldoph (73190)

- Départ du Trail du Granier (24Km) à 8H30.
- Départ du Trail Sanbardorun (10 Km) à 9H00
- Départ de la marche (10KM) à partir de 9H10
- Départ de la course enfants à partir de 9H20

Ravitaillements

- Trail du granier : un ravitaillement solide et liquide au 10^{ème} km, au 14^{ème} km et à l'arrivée.
- Trail Sanbardorun : un ravitaillement solide et liquide au 6^{ème} km, et à l'arrivée

Les ravitaillements personnels ne sont autorisés que dans les zones de ravitaillement officielles.

- Randonnée pédestre : un ravitaillement solide et liquide au 6^{ème} km

Attention : vous évoluez sur un site naturel fragile, le jet de détritux est strictement interdit. Des points de collectes sont mis en place sur les zones de ravitaillement.

Balisage :

Un balisage spécifique sera mis en place sur les trois parcours avec des fanions réutilisables et des fléchages réutilisables. Le trail est une activité nécessitant effort physique et lucidité, les participants sont responsables de leur orientation sur les différents itinéraires. Certaines portions des parcours ne seront ouvertes que le jour de la course.

Le nombre de participants est au **maximum de 500 coureurs** sur l'ensemble des parcours.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement, sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore), le balisage et les bénévoles,
- N'emprunter que les chemins balisés et ne rien jeter sur les sentiers,
- Apporter assistance à tout coureur en situation dangereuse,
- Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles,
- Posséder le matériel obligatoire imposé et le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

Il est interdit d'être suivi de manière permanente par un accompagnant. Les ravitaillements ou assistances personnels sont autorisés uniquement dans les zones proches des postes de ravitaillements (50 m avant ou après).

Le canicross n'est pas autorisé.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Trail du Granier est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, nés en 2006 et avant pour le 24KM.

La Sanbardorun 10 KM est ouverte à tous les participants, licenciés ou non, à partir de 15 ans.

Justificatif médical pour les personnes majeures :

Depuis la circulaire FFA n°3 du 16 janvier 2024, le certificat médical n'est plus nécessaire pour participer à une course à pied et le Parcours Prévention Santé (PPS) est suffisant.

Le PPS est le dispositif mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme pour remplacer le certificat médical. Il s'agit d'un parcours à effectuer en ligne sur le site <https://pps.athle.fr> à l'issue duquel est délivré un N° de PPS et une attestation au format PDF.

Attention : un PPS a une durée de validité de 3 mois

Pour participer au Trail du Granier, l'inscription peut se faire avant cette date (l'inscription est alors en statut « incomplet ») et elle est complétée ensuite (via le lien contenu dans le mail d'inscription) en indiquant le n° de PPS (l'inscription passe alors en statut « complet »)

Justificatif médical pour les personnes mineures :

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est plus nécessaire de produire un certificat médical pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. Néanmoins, il faut répondre à un questionnaire de santé (voir lien sur le formulaire d'inscription, vous n'avez pas à communiquer le détail de vos réponses). Dans le cas où au moins une réponse du questionnaire de santé est positive, un certificat médical pour "course à pied en compétition" datant de moins de 1 an ou une licence FFA valide, par rapport à la date de la course, est requis pour valider votre inscription.

Article 4 : INSCRIPTIONS ET DOSSARDS

La participation à la course est de :

- 25 € pour le trail du granier (24 Km),
- 15 € pour le Sanbardorun (10 Km),
- 10 € pour la marche.

A compter du Lundi 4 mai 2026, majoration de 5 € sur les 2 courses et la marche.

La participation à la course enfants est gratuite mais les inscriptions sont obligatoires.

Inscriptions :

- En ligne via le site de **MILES REPUBLIC**
- Le jour de la course jusqu'à 7h30 au bâtiment Pré Martin avec une majoration de 5 euros.

L'épreuve est ouverte à tous, femmes et hommes, licenciés ou non, étant en catégorie espoirs (règlement FFA) minimum le jour de l'épreuve pour le 23 km et étant en catégorie cadets (règlement FFA) minimum le jour de l'épreuve pour le 10 km. La randonnée reste ouverte à toutes personnes sans limitation d'âge avec l'autorisation du représentant légal pour les mineurs.

Les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées pour les Licenciés du numéro de licence, pour les non-licenciés, du numéro délivré par la FFA lors de la déclaration du « Parcours de Prévention Santé ».

Important : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera mis en liste d'attente de la réception des pièces manquantes.

Retrait des dossards : salle Pré Martin

- Le samedi 6 juin 2026 à partir de 17H et jusqu'à 19H00
- Le dimanche 7 juin à partir de 7H00

Pour le chronométrage, les concurrents recevront avec leur dossard une puce électronique.

Justificatifs :

Tous les concurrents MAJEURS devront présenter soit :

- Une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. *Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées*
- Ou une **attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, **le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation** à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes MINEURES, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. *Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées*
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un **questionnaire relatif à son état de santé** dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
- Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. **À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.**
- En plus, les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou **fournir une autorisation parentale** éditée sur papier libre, date et signée.

Remboursements

Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'absence au départ ou pour dossier incomplet. Seuls les compétiteurs malades, présentant un certificat médical indiquant l'inaptitude pour le jour de la course seront remboursés, minorés des frais de gestion (2€).

Article 5 : CONDITIONS SPECIFIQUES

Matériel obligatoire :

Chaque coureur doit avoir en sa possession, tout au long du parcours :

- Une paire de chaussures adaptées à la pratique de Trail en montagne
- Un téléphone portable chargé, avec le numéro du PC course enregistré
- Une couverture de survie
- Une réserve d'eau d'un minimum de 500 ml
- Une ration alimentaire (céréales, gel, fruits, biscuits...)

Le trail étant une pratique en auto-suffisance, chaque coureur doit être autonome énergétiquement et vestimentairement entre les ravitaillements.

En fonction des conditions météo, l'organisateur peut imposer en supplément une veste imperméable pour le 24 Km. L'organisateur communiquera dans ce cas sur son site internet quelques jours avant le départ. Les bâtons de randonnée ou de trails sont autorisés sur les 2 parcours.

Barrière Horaire :

Les barrières horaires sont calculées suivant une allure minimale de 5km/h. Sur le parcours du granier (24 KM), la barrière se situera à 11h30 au lieu dit « Col du Granier ».

Il n'existe pas de barrières horaires pour le petit parcours de 10Km.

Dossard et port du dossard :

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement attaché.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Respect de l'environnement :

La course se déroule essentiellement dans le parc régional de la chartreuse et tout comportement de nature à dégrader le milieu naturel pourra entraîner la disqualification du coureur.

Les concurrents doivent respecter le site et donc ne pas abandonner de déchets sur le parcours. Sur les parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au Code de la Route correspondant au statut de piéton.

Recommandations sanitaires :

L'inscription à l'événement engage le participant à respecter les recommandations sanitaires fixées par l'organisateur le jour de l'événement.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

Article 6 : SECURITE

Les secours sont assurés par un réseau de postes de contrôle, de signaleurs et une équipe de serre-files.

Une présence médicale est assurée pendant toute la durée de l'épreuve. Tous les moyens de sécurité sont en liaison entre eux, tous les concurrents se doivent aide et assistance.

Les médecins officiels sont habilités à retirer le dossard de tout concurrent inapte à continuer l'épreuve. Le coureur s'engage à accepter les décisions prises par la direction de course.

Les médecins ne sont présents que pour traiter des situations d'urgence et pas des traumatismes sans gravité.

Il appartient à chaque coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (le n° de tél. est délivré lors de la remise des dossards)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Certains passages aériens et dangereux sont soumis à des consignes spécifiques à respecter obligatoirement :

- Interdiction de courir
- Interdiction de doubler
- Interdiction de prendre le parcours en sens inverse
- Interdiction de s'arrêter en présence d'autres coureurs

Selon les conditions climatiques, le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ou de stopper la course en cas de conditions défavorables et dangereuses mettant en péril la sécurité des participants (coureurs ou bénévoles) tant au niveau des parcours, de la météo ou d'évènements imprévus.

Dans ce cas, l'inscription sera reportée à l'année suivante.

Article 7 : ASSURANCE

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile.

Les participants non licenciés s'assurent personnellement pour les risques Responsabilités Individuelle Accident.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

Article 8 : RECOMPENSES

A l'issue des différentes courses, seront établis des classements par catégorie (homme, femme, scratch). Les 3 premiers hommes et femmes au Scratch seront récompensés pour le 24KM.

Pour le 10 KM , une récompense est également remise en fonction des catégories regroupées aux coureurs suivants :

- La première femme et le premier homme de la catégorie regroupée « Jeunes»
- La première femme et le premier homme de la catégorie regroupée « Séniors»
- La première femme et le premier homme de la catégorie regroupée « Masters1 à 5»

- La première femme et le premier homme de la catégorie regroupée « Masters 6 à 10 »

Les coureurs récompensés au classement scratch ne sont pas pris en compte pour les récompenses par catégorie regroupée.

Tous les enfants participants à la course enfant seront récompensés.

Article 9 : DROIT À L'IMAGE

Toutes les photos prises par l'organisation lors de la compétition seront libres de droits, et aucune réclamation ne pourra être faite.

Article 10 : LITIGES

Tout litige sera examiné par un jury composé par les organisateurs. Leurs décisions sont souveraines.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Article 11 : ANNULATION DE LA COURSE

En cas d'annulation de la part de l'organisation, le coureur pourra demander report de son inscription pour le trail de 2027.

Article 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve TRAIL DU GRANIER, par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, ou après l'épreuve, découlant du non-respect de ce règlement.

La team organisation du Trail du Granier vous souhaite une bonne course !